

OFFICE DE CONSULTATION DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. JEAN PARÉ, président
 Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire
 M. ALAIN DUHAMEL, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LA RÉGLEMENTATION
DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 11 octobre 2011, 19 h
1550, rue Metcalfe, 14^e étage
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

5	SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011	3
	MOT DU PRÉSIDENT	3
	 <u>PRÉSENTATION DES MÉMOIRES</u>	
10	M. Alex Norris et Mme Émilie Thuillier, Projet Montréal	5
	M. Jean-Denis Dufort, Commission scolaire de Montréal.....	18
	M. François Therrien, collectif SEMO, Sauvons nos enfants des micro-ondes	26
	M. Norman King, Mme Monique Beausoleil, Direction de la santé publique.....	42

MOT DU PRÉSIDENT

15

M. JEAN PARÉ, président :

20

Bonsoir. Au nom de l'Office de la consultation publique de Montréal, bienvenue à la deuxième partie de l'audience sur un projet de règlement de la Ville de Montréal portant sur les antennes de télécommunication.

25

Je m'appelle Jean Paré, je suis commissaire à l'Office de consultation publique, tout comme mes collègues, Madame Hélène Morais et Monsieur Alain Duhamel. La Commission est soutenue dans son travail par une équipe qui comprend notamment Olivier Légaré, secrétaire de la Commission et analyste, ainsi que Mathieu Fournier et Félix Hébert à l'accueil. Monsieur Luc Doray, secrétaire général de l'Office, est également présent.

30

Au cours des dernières semaines, plus précisément entre le 19 et le 28 septembre, la Commission a tenu quatre séances d'information sur le projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication. En plus de la Commission, vous vous souviendrez qu'il y avait à l'avant des représentants de la Ville de Montréal qui nous ont expliqué le projet de règlement. Il y avait aussi deux personnes-ressources invitées par la Commission.

35

À partir d'aujourd'hui, comme vous voyez, il y aura la Commission et les citoyens. Nous entendrons donc les personnes, les organismes et les entreprises intéressés à exprimer leur opinion, à émettre des commentaires et à formuler des recommandations sur le projet de règlement.

40

Je rappelle que les consultations de l'Office répondent à un principe de base qui est le droit des citoyens d'être renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'éclairer et d'influencer les décisions des élus relativement à ces projets.

45 Nos consultations se déroulent selon les procédures établies et les commissaires s'engagent à respecter un code déontologie. Ces documents sont disponibles à la table d'accueil et sur le site internet de l'Office. Les personnes et les organismes que nous entendrons se sont inscrits au cours des derniers jours. Je leur demande de confirmer leur présence à la table d'accueil s'ils ne l'ont pas déjà fait pour que nous puissions les recevoir selon l'horaire prévu.

50 Nous allouerons une vingtaine de minutes à chaque participant, soit 10 minutes environ pour présenter son opinion et 10 minutes pour un échange avec les commissaires. À ceux d'entre vous qui avaient déposé un mémoire, je rappelle que nous l'avons lu attentivement. Je vous invite donc à présenter verbalement l'essentiel de votre mémoire plutôt que de le lire en entier, dépendamment évidemment de la longueur, et de façon à laisser le plus de temps possible pour un échange avec la Commission.

55 À la fin de chaque séance, le président de la Commission peut accorder un droit de rectification si le représentant de la Ville de Montréal qui est à l'origine du projet de règlement, ou une autre personne qui en exprime le souhait et est inscrite à cette fin à la table d'accueil. Le droit de rectification vise à rectifier brièvement l'information factuelle ou donnée quantitative ou technique par exemple; il ne s'agit nullement de répondre à quelqu'un ou d'ouvrir le débat, c'est pourquoi on doit l'utiliser avec parcimonie.

60 Tous les mémoires seront rendus publics en bloc à la fin de l'audience. Ils demeureront accessibles sur le site internet de l'Office. Une fois la Consultation terminée, la Commission entreprend la rédaction de son rapport. Ce rapport sera remis aux élus municipaux avant Noël et rendu public dans les 15 jours. Les décisions à prendre par la suite appartiennent aux élus municipaux.

70 Vous noterez la présence d'une sténographe, madame Louise Philibert, et d'un responsable de la sonorisation, monsieur Yvon Lamontagne. Tout ce qui est dit au cours de l'audience est enregistré. La transcription des notes sténographiques et la version audio des séances sont déposées dans la documentation accessible sur le site internet.

75 Comme pour la première partie, nous tenons à ce que le climat demeure serein. Notre expérience a démontré que le comportement des Montréalais et Montréalaises est généralement impeccable dans toutes les consultations. Je rappelle néanmoins que les manifestations des interventions qui portent atteinte aux droits fondamentaux ou à la réputation des autres sont irrecevables.

80 J'appelle maintenant les premiers intervenants de ce soir. Monsieur Alex Norris et Madame Émilie Thuillier pour Projet Montréal. Bonsoir, Monsieur.

M. ALEX NORRIS :

85 Bonsoir.

M. JEAN PARÉ, président :

90 Je vais vous demander de présenter les deux personnes.

M. ALEX NORRIS :

95 Je suis accompagné à ma gauche par Sylvain Ouellette qui est un écoconseiller avec le cabinet du parti d'opposition à l'Hôtel de ville et de madame Émilie Thuillier qui est la conseillère de ville, dans l'Arrondissement Ahuntsic – Cartierville. Moi je suis Alex Norris, conseil de ville, district du Mile-End dans l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal.

100 Alors on vous remercie de cette occasion de présenter notre point de vue concernant la réglementation sur les antennes de télécommunication qui est proposée par la Ville de Montréal. Nous avons une série de préoccupations à cet égard qui sont en lien avec la question des droits acquis, avec la nécessité d'avoir, d'examiner la possibilité d'avoir une réglementation transitoire pour éviter un *free for all* avant l'entrée en vigueur de la réglementation.

105 Aussi on croit qu'il y a des outils qui devraient être mis sur pied pour faciliter la gestion
du règlement. On a des questions concernant la hauteur des antennes, des considérations
esthétiques, des conflits d'usage, des règles qu'on devrait avoir pour l'entretien, surtout en milieu
résidentiel, ainsi que des préoccupations relatives à la concurrence et l'optimisation des réseaux
et à la question de subsidiarité. À savoir est-ce que ça devrait être la Ville centrale ou les
110 arrondissements qui soient les plus, les acteurs les plus importants face aux entreprises de
télécommunication? Et finalement, nous avons décelé certaines imprécisions dans le règlement
qui pourrait être précisées, rendues plus claires.

115 Alors tout nouveau règlement municipal peut mener, comme on le sait, à la création de
droits acquis et nous croyons que le règlement que nous examinons maintenant devrait être écrit
de sorte à circonscrire au minimum autant la quantité que la durée des droits acquis ainsi créés.

120 Je vous donne quelques exemples de questions qui sont actuellement sans réponse.
Est-ce que le droit acquis est associé aux équipements de télécommunication, les antennes et
leurs supports? Ou est-ce qu'il est associé plutôt au droit d'ériger une antenne à un endroit
précis? Est-ce que le simple remplacement d'équipements désuets par de nouveaux
équipements identiques ou plus puissants met fin aux droits acquis? Est-ce que la règle du 50 %
de la valeur s'applique pour déterminer si, si un intervenant peut conserver son droit acquis?
125 C'est-à-dire est-ce que si les modifications apportées à une antenne augmente la valeur ou
diminue la valeur de plus de 50 %, c'est un principe qui est reconnu ailleurs? Est-ce que ça serait
un principe qui serait en vigueur ici?

130 Est-ce que l'ajout d'antennes sur un immeuble ou sur un support d'antennes où il y avait
déjà des antennes est couvert par l'ancienne ou par la nouvelle réglementation? Est-ce que le
remplacement d'un support d'antennes doit respecter les nouvelles considérations esthétiques
prescrites dans la nouvelle réglementation? Alors il y a d'autres questions sans réponse qui sont
énumérées dans le mémoire, mais toutes ces questions, on devrait essayer de préciser le plus
possible la portée de la réglementation à cet égard-là.

135 Nous avons également des craintes par rapport à la possibilité d'un *free for all* où, durant cette période transitoire avant l'entrée en vigueur de la réglementation, des entreprises de télécommunication soient incitées à installer, accélérer le rythme d'installation des antennes qui seraient non conformes une fois le règlement adopté.

140 Alors on aimerait que la Ville étudie l'ensemble de ces recours pour limiter l'implantation de nouvelles antennes non conformes au futur règlement d'ici à son adoption finale. Et que l'OCPM se penche de façon générale aussi sur la conciliation entre les délais qu'imposent les consultations publiques et la limitation des effets transitoires non désirables, non seulement dans ce cas mais dans d'autres domaines de réglementation étudiés par l'OCPM.

145 Enfin il y a des outils de gestion que nous croyons nécessaires. Actuellement, la Ville de Montréal ne tient pas d'inventaire exhaustif des antennes émettrices appartenant à des tiers situés sur son territoire. Donc il risque d'être très difficile de différencier entre les antennes érigées avant ou après l'adoption du nouveau règlement. Donc juste pour pouvoir mettre en vigueur les
150 nouvelles dispositions, la Ville doit savoir qu'est-ce qui est là. Alors nous croyons que c'est nécessaire que la Ville établisse une base de données centralisée sur les antennes émettrices déjà présentes sur son territoire incluant minimalement leur localisation, leur puissance et leur propriétaire.

155 Aussi, les entreprises de télécommunication devraient être obligées à notre avis à faire des déclarations obligatoires qui porteraient sur tout changement majeur par rapport à leur antenne de télécommunication. Et cela aiderait aussi si ces avis devraient être affichés près de l'entrée de l'emplacement où se trouve la nouvelle antenne ou tout changement pour que les locataires puissent être au courant aussi.

160 Finalement la question de la hauteur des antennes. Pour nous, la distinction entre les antennes de 10 mètres et moins et celles étant de 10 mètres et plus, ça peut être justifiable mais, dans certains cas, lorsque le câble d'acier est moins dense et il y a des hauteurs permmissibles, les hauteurs construites sont plus basses, on croit que cette règle devrait suivre le paysage

165 urbain environnant. C'est-à-dire que la hauteur de 10 mètres de hauteur soit revue à la baisse en fonction des critères objectifs de l'environnement immédiat de l'antenne.

Et finalement, nous croyons que la Ville serait la mieux placée pour faire les consultations publiques pour l'implantation d'antennes de 15 mètres et plus plutôt qu'Industrie Canada. Ce genre de consultation devrait être faite par la Ville de Montréal.
170 Je vais passer la parole maintenant à ma collègue Émilie Thuillier pour le reste.

Mme ÉMILIE THUILLIER :

175 Merci. Alors au niveau des considérations esthétiques, on a une belle photo qui nous montre que c'est pas toujours beau, c'est pas toujours souhaitable dans notre paysage urbain non plus, et on aimerait proposer qu'il y ait un enfouissement des équipements techniques là où c'est possible dans les secteurs patrimoniaux ou les secteurs très fréquentés, ou de les cacher derrière des feux de signalisation ou des panneaux. Et on voudrait également favoriser
180 l'intégration des équipements techniques à l'intérieur des fûts de lampadaire ou des feux de circulation, l'idée étant de mettre l'antenne à cet endroit-là mais de la cacher.

Et si on pouvait, s'il vous plaît, mettre la deuxième diapo, l'autre après. J'ai récemment moi été interpellée par un citoyen qui s'est fait installer ça devant chez lui. Ce sont des boîtiers de
185 Vidéotron mis sur des poteaux téléphoniques, donc sur un poteau d'utilité publique. Et finalement à l'arrondissement, on s'est rendu compte qu'on n'avait pas vraiment d'outils réglementaires pour encadrer cette chose et le résident ne peut pas comprendre qu'on a le droit d'installer comme ça, un peu n'importe où, des boîtiers.

190 Et là, ça ouvre la question : en ce moment, on a un règlement sur les antennes, encore faut-il définir le terme antenne, il y a une définition mais, est-ce que le règlement devrait aussi inclure des boîtiers? Parce que ce sont des entreprises de télécommunication aussi. Elles sont régies un peu par la même loi mais on n'a pas les mêmes outils réglementaires, et c'est vrai que ça cause vraiment des problèmes dans la vie de tous les jours.

195 À cet endroit, de manière très particulière, Vidéotron vient entretenir la boîte la nuit avec un gros camion qui fait du bruit, il n'arrête pas toujours son moteur, il y a des lumières donc, et on est en pleine zone résidentielle. Alors ça pose aussi la question plus largement de l'entretien de ces outils de télécommunication et des antennes également.

200 Et je reviendrais, excusez-moi, à la diapo précédente. Voilà. On a aussi une question de conflit d'usage. On a beaucoup beaucoup d'antennes qui sont sur les toits. À Ahuntsic – Cartierville, on a été très fier récemment, on a accueilli la première serre sur un toit au Canada et ça démontre de plus en plus, les toits d'édifice vont pouvoir servir à des terrasses. On a beaucoup d'édifices à condos où il y a des terrasses sur les toits mais ça peut servir aussi à de
205 l'agriculture urbaine de plus ou moins grande envergure. Là, en l'occurrence, c'était de très grande envergure. Sauf que s'il y a des antennes, on ne peut pas vraiment le faire.

 Alors ce serait intéressant de regarder l'usage actuel et potentiel des toits et de ne pas seulement les utiliser pour implanter des antennes ou des équipements de ce genre. Aussi, alors
210 sans entrer dans un débat sur la dangerosité des ondes, on croit qu'il est socialement acceptable d'essayer d'éviter d'implanter des antennes dans les secteurs considérés plus à risque, alors les hôpitaux, les CPE, les écoles.

 Ensuite, la concurrence et l'optimisation des réseaux. C'est sûr qu'on parle en ce
215 moment de restreindre énormément la façon de mettre des antennes et on se rend bien compte qu'il ne faudrait pas trop restreindre non plus pour ne plus permettre de mettre des antennes, pour ne pas nuire indûment à la concurrence. Parce que c'est sûr qu'en ce moment, il y a peut-être peu de joueurs. Si on permet seulement à quelques joueurs d'avoir des antennes et d'autres joueurs venant plus tard ou n'ayant pas en ce moment d'antennes, s'ils ne peuvent pas mettre
220 des antennes, c'est sûr que là on se retrouve à limiter la concurrence. Ce qui n'est pas dans l'intérêt des citoyens montréalais.

 Et récemment, le Conseil municipal a octroyé un contrat – bien, pas un contrat mais, en tout cas, a donné la permission à une entreprise, Dascom, de mettre des antennes sur du
225 mobilier urbain. Il y a aucune exclusivité dans ce contrat, alors la Ville, on pourra peut-être se

retrouver forcé finalement d'accueillir des antennes d'autres entreprises sur le mobilier urbain. Alors on se demande, en fait, plutôt on demande à la Ville peut-être de regarder maintenant les recours, s'il en existe, pour essayer de limiter la multiplication d'antennes sur son mobilier urbain, le mobilier urbain qui appartient vraiment à la Ville.

230

Dans un deuxième temps, peut-être la Ville aussi pourrait voir si elle peut partager ses propres équipements où elle met, parce que nous aussi on a des antennes avec les pompiers, les policiers, la Société de transport, ils ont aussi ce genre d'équipements, alors est-ce qu'on peut les partager pour en faire moins au bout du compte ?

235

Et notre dernière recommandation, ça serait évidemment, monsieur Norris l'a présenté dès le départ : Est-ce que c'est la Ville ou les arrondissements qui doivent encadrer ce règlement? C'est toujours la question à Montréal, alors nous avons aujourd'hui une réponse claire pour ce sujet. Ce sujet, nous proposons que ce soit la Ville qui l'encadre.

240

Premièrement, c'est plus facile que la Ville puisse se doter d'une équipe qui est spécialisée et qui ne fera que ça parce c'est un domaine quand même qui est assez complexe. La deuxième chose c'est que la Ville en tant que grande entité aura un beaucoup plus grand pouvoir de négociation parce qu'on parle quand même d'entreprises, certaines multinationales, donc, ce sont de très très grosses entreprises. Alors à notre avis, la Ville est beaucoup mieux outillée pour discuter avec ces entreprises que les arrondissements ou bien qu'on ait totale confiance en nos gestionnaires à l'arrondissement.

245

La troisième chose, ça permettrait d'avoir une réglementation unifiée aussi. Parce que si, du jour au lendemain, il y a 19 réglementations pour ce type d'antennes, ce sera peut-être un peu trop facile pour les entreprises de télécommunication de dire : écoutez, c'est trop compliqué, vous nous avez mis ça tellement compliqué que de toute façon on ne passe plus par la Ville, on va juste rester au niveau fédéral. Ce qu'on essaye évidemment d'éviter en ce moment. Alors pour toutes ces raisons, on croit que ce serait préférable que la gestion de ce dossier-là soit au centre de la Ville-centre.

250

255

260 Comme vous avez lu le règlement, on avait quelques précisions, bien, plutôt imprécisions au règlement, alors on trouvait qu'il y avait des définitions qui étaient peut-être un peu absentes. Vous avez, je pense, dans notre mémoire une vue de nos recommandations. Et je pense que ça compléterait notre présentation. Merci beaucoup.

M. JEAN PARÉ, président :

265 Merci, Madame Thuillier, Monsieur Norris. On a quelques questions, alors vous vous partagerez le micro sans doute selon les questions. Je vais demander peut-être d'abord à mon collègue monsieur Duhamel.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

270 Je voudrais vous entendre sur deux aspects que vous soulevez dans votre mémoire. Le premier sur la concurrence, à la page 7 de votre texte, je lis ceci : *Il faut prendre grand soin de ne pas nuire indûment à la concurrence dans le secteur des télécommunications, etc.*

275 Je voudrais plus d'explication sur le sens, la signification que vous donnez à la concurrence dans ce contexte-là, vous l'avez effleuré un peu, Madame, en parlant de peu de joueurs sur le même poteau au fond, vous pourriez élaborer davantage sur ce que vous voulez dire «ne pas nuire à la concurrence»?

Mme ÉMILIE THUILLIER :

280 Oui, je vais passer le micro à notre spécialiste ici, monsieur Sylvain Ouellette.

M. SYLVAIN OUELLETTE :

285 Oui, en fait pourquoi cette phrase est là? C'est principalement que si la Ville limite, bien premièrement évidemment il y a peu de joueurs dans le marché. Bien, c'est-à-dire que pour la Ville de Montréal ça peut être intéressant pour ses propres citoyens d'avoir des meilleurs prix,

des meilleurs services, etc. Mais c'est surtout que si on, d'une façon ou d'une autre, les règlements de la Ville de Montréal nuisent indûment à la concurrence, les compagnies qui se sentent lésées au niveau... des compagnies de télécommunication qui se sentiraient lésées, pourraient invoquer la loi fédérale et de dire : écoutez, la Ville de Montréal nuit indûment à la concurrence donc le règlement est inconstitutionnel. Et il y a beaucoup de, il y eu énormément de jurisprudences au niveau de certaines réglementations qui ont été finalement battues par les tribunaux parce que, justement, elles nuisaient soit à la concurrence ou étaient trop difficiles à appliquer pour les compagnies de télécommunications . Je ne sais pas si ça répond à...

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

En partie, parce que votre phrase pourrait nous laisser entendre que la Ville de Montréal comme lieu d'affaires est en concurrence avec plusieurs autres villes sur le continent nord-américain et qu'il y avait, comment dirais-je, un niveau d'infrastructures à avoir pour rester dans la course, si on peut s'exprimer comme cela. C'est pas à cette concurrence-là auquel vous faites allusion, vous, dans votre texte?

M. SYLVAIN OUELLETTE :

Pas directement. Mais, évidemment en favorisant la concurrence, en favorisant les nouveaux joueurs, ça favorise également l'innovation, par exemple aussi *l'upgrade* ou en tout cas l'augmentation à des techniques 4G, des technologies plus performantes. Et même, là on n'en a pas vraiment parlé, mais il y a aussi tout l'aspect, il y a certaines villes, comme avantages concurrentiels, ont développé des réseaux *wifi* gratuits pour leurs citoyens. Si jamais la Ville de Montréal, ç'a déjà été évoqué, bon, pour des raisons budgétaires on va pas dans cette direction-là, mais si jamais la Ville de Montréal veut aller dans cette direction-là, évidemment il va falloir se positionner pour, encore une fois, essayer de limiter le nombre d'antennes, essayer d'optimiser avec les antennes existantes ou même de faire jouer la concurrence.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

320 Merci. L'autre sujet sur lequel je voulais vous entendre aussi davantage, c'est au sujet de la période transitoire. Vous nous invitez, la Ville, à étudier la possibilité d'établir une réglementation transitoire et si cela ne peut pas se faire à utiliser tous les moyens administratifs à sa disposition pour retarder l'implantation de nouvelles antennes.

325 Il est assez rare qu'on demande à une administration publique de ne pas se presser. Est-ce que vous demandez, à défaut de mieux, un moratoire?

M. ALEX NORRIS :

330 S'il était possible légalement d'imposer un moratoire, je crois que cela serait la voie préférable. Nous craignons cependant que, eu égard au fait qu'il s'agit de la compétence fédérale, que ça pourrait être jugé *ultra vires*. Nous ne pouvons pas, nous aurions de la difficulté à interdire l'implantation de toute antenne de télécommunication durant la période transitoire parce qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Alors dans la mesure où on nuit excessivement à l'exercice d'une compétence qui n'est pas la nôtre, on pourrait... ça pourrait être jugé *ultra vires*.

335 Donc la question est complexe. Mais on aimerait que la Ville fasse son possible pour éviter un *free for all* ou lors duquel les entreprises de télécommunication profitaient de cette période transitoire pour installer des antennes qui ne seraient plus permises une fois la réglementation entrée en vigueur.

340 Sur le Plateau Mont-Royal, nous avons adopté deux règlements sur les panneaux-réclames. Le premier que nous avons adopté, c'était pour geler le *statu quo* pour qu'aucun nouveau panneau-réclame ne soit installé sur le territoire du Plateau Mont-Royal. Par la suite, nous avons adopté un deuxième règlement qui exige le démantèlement des panneaux-réclames existants aux frais des exploitants. C'était un processus en deux étapes. Et c'était justement afin
345 d'éviter un *free for all*, avant l'entrée en vigueur du deuxième règlement que nous avons agi ainsi.

Nous reconnaissons que la situation est plus complexe à cause des différentes compétences gouvernementales qui sont en jeu. Mais, on aimerait que la Ville de Montréal fasse son possible pour éviter ce problème qu'on craint.

350

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Pendant la période transitoire, les règlements en usage dans les arrondissements continuent de s'appliquer?

355

M. ALEX NORRIS :

Oui, sauf que ces règlements se sont avérés inefficaces à contrôler le phénomène alors et c'est la raison pour l'unique principale raison pour laquelle on procède à la réglementation qui est sous étude maintenant. Alors on ne prétend pas avoir la solution exacte à ce problème, mais nous voulions souligner ce problème et ces craintes que nous avons dans le *free for all* avant l'hiver 2012 qui est la date la plus rapprochée prévisible de l'entrée en vigueur du règlement.

360

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

365

Est-ce que je vous interprète bien si je dis, vous nous dites «il est urgent de ne pas se presser»?

M. ALEX NORRIS :

370

Oui, ça pourrait être une... oui. Je pense que, oui, c'est une interprétation défendable de notre point de vue.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

375

Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

380 Dans le projet de règlement à l'étude, il est prévu, il institue en fait une obligation pour les arrondissements d'incorporer les dispositions dans un règlement d'usage conditionnel.

M. ALEX NORRIS :

385 Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

390 Selon la loi, c'est une prérogative d'arrondissement que d'avoir un règlement sur l'usage conditionnel. En attribuant plutôt la gestion de la question des antennes à l'autorité de la Ville centrale, quel genre de dispositif préconisez-vous?

M. ALEX NORRIS :

395 Mais il pourrait y avoir une entente entre les arrondissements et la Ville-centre. Et je dois aussi spécifier aussi que le règlement prévoit que les arrondissements adoptent les usages conditionnels, mais c'est le minimum, le strict minimum. Les arrondissements peuvent aller plus loin.

400 Alors ce qu'on veut éviter aussi, c'est qu'il y ait un *patchwork* de différents règlements qui facilitent la tâche aux entreprises de télécommunication qui veulent dire tout simplement que tout cela est inconstitutionnel, cela relève de la compétence fédérale exclusive et vous voyez c'est tellement complexe que c'est impossible pour nous d'agir selon vos règlements, alors on va tout simplement ne pas respecter votre règlement parce que ce n'est pas de votre ressort de toute façon.

405

Nous croyons que la ville centrale a une force de négociation plus importante que celle des arrondissements, même si certains arrondissements, dont le nôtre, possèdent énormément

410 d'expertise dans leurs équipes, il y en a certains qui en ont moins, ça dépend, ça dépend
vraiment du contexte. Et s'il peut y avoir une entente entre les arrondissements et la ville centrale
pour que l'expertise possédée par la ville centrale soit mise à la disposition dans ces
négociations. Nous croyons que ce serait une solution préférable.

415 **M. JEAN PARÉ, président :**

Est-ce que ce que je comprends de votre réponse que, en bout de ligne, les requérants,
ceux qui demanderont d'ériger des antennes quelles qu'elles soient, pourraient avoir à se
conformer à un règlement qui pourrait être soit celui d'un arrondissement soit celui de la ville
centrale pour autant que les règles soient les mêmes pour tout le monde? Ou si vous vous
420 prononcez vraiment pour que le permis soit émis par la ville centrale plutôt que, et non plus en
arrondissement?

M. ALEX NORRIS :

425 Je pense que ce serait préférable, personnellement, je pense que ce serait préférable
que les permis soient émis par la ville centrale mais en étroite collaboration avec les
arrondissements. Parce qu'on sait que la plupart des pouvoirs en matière d'urbanisme sont
des pouvoirs qui sont possédés par les arrondissements. Alors il faut avoir un arrimage, mais
les arrondissements n'ont pas tous l'expertise et les équipes qu'a la ville centrale pour
430 négocier avec ces énormes entreprises des télécommunications.

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Question?

435

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Alors bonsoir, merci pour votre mémoire et vos propositions. J'aurais une question
autour de la recommandation 13. Madame, tout à l'heure, vous parliez que les usages

440 conditionnels exigent spécifiquement d'éviter d'installer les antennes dans des secteurs à
risque. Qu'est-ce qu'on peut comprendre, saisir dans votre mémoire, qui serait des
dispositions qui aideraient la Ville et ses instances à évaluer et à gérer le risque, les risques
dont vous parlez?

445 **Mme ÉMILIE THUILLIER :**

Bien, ça c'est un très grand débat qui a lieu au niveau international et c'est pour ça qu'on
disait, sans entrer dans le débat de la dangerosité des ondes. Mais s'il y a débat, ça veut dire
que il y a des positions qui sont contraires et donc on n'a pas encore assis la question mais, il
450 nous semble que dans un principe de précaution, il y a des personnes qui sont plus sensibles
que d'autres, qui sont plus fragiles que d'autres, et notamment les enfants et les aînés.

C'est pour ça que nous, on nomme les écoles, les CPE, les hôpitaux. Ce sont aussi des
endroits où les gens restent très longtemps immobiles : à l'école, les gens sont là toute la
455 journée; les CPE la même chose; les hôpitaux souvent les gens y sont, bien pas souvent, mais il
y a des gens qui y sont confinés, les CHSLD et tout ça.

Donc je pense qu'on va le voir de plus en plus. On en a entendu au Québec, certains
dans les médias, certaines polémiques entourant l'installation d'antennes. Parfois ça peut être
460 dans les parcs, bon, il y a plusieurs motifs, endroits. Et nous ce sont ceux qu'on ciblerait en
priorité.

MME HÉLÈNE MORAIIS, commissaire :

465 Donc ce serait votre disposition principale à l'égard des risques que vous avez reconnus.
Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

Merci beaucoup. Vous aviez un complément de réponse?

470

M. ALEX NORRIS :

Juste pour dire que je pense que l'outil qui a été retenu, c'est les usages conditionnels. Alors on sait qu'on ne peut pas complètement interdire la présence d'antennes mais, que la présence d'écoles, de CPE, d'hôpitaux, soit l'un des facteurs qu'il faut prendre en considération dans la liste des usages conditionnels. Donc on devrait tout faire pour éviter d'en mettre près de ce type d'institutions.

475

M. JEAN PARÉ, président :

480

D'accord. Merci, Monsieur Norris, Madame Thuillier, Monsieur Ouellette. Alors j'appelle maintenant monsieur Jean-Denis Dufort.

Monsieur Dufort, bonsoir. Avant de vous donner la parole, je dois vous demander si votre intervention de ce soir est en votre nom propre ou au nom de la Commission scolaire de Montréal ?

485

M. JEAN-DENIS DUFORT :

Ce soir, je viens ici pour représenter la Commission scolaire de Montréal.

490

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Donc je comprends que votre intervention est entérinée par la Commission.

495 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

Je viens effectivement déposer une résolution du comité exécutif de la Commission scolaire de Montréal datée de mardi dernier.

500 **M. JEAN PARÉ, président :**

Parfait. On vous écoute.

505 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

Alors je vous remercie de me recevoir. Alors, effectivement je viens soumettre l'opinion de la CSDM sur ce projet de règlement qui semble fait essentiellement, à notre lecture, en fonction de l'apparence et de l'harmonisation esthétique des antennes et qui adresse très peu la question de la santé publique et des inquiétudes des citoyens.

510

Il faut savoir que le nombre d'antennes de télécommunication qui sont actuellement installées à proximité des écoles, notamment dans les clochers d'église, donc très souvent en face d'une école. Les élèves de ces écoles sont donc exposés jour après jour et pendant de nombreuses années à un rayonnement constant provenant de ces antennes.

515

Il faut savoir aussi que malgré le discours ambiant, il n'existe pas de consensus scientifique sur les effets biologiques autres que thermiques d'une exposition prolongée aux ondes provenant des antennes de télécommunication, et ce particulièrement chez les enfants.

520

Nous invitons donc la Ville de Montréal à faire preuve de prudence. Premièrement en réduisant significativement le niveau d'émissions autorisées. Ensuite en évitant l'installation d'antennes dans les zones résidentielles, particulièrement près des écoles et des garderies. Et enfin d'appliquer ces précautions pas seulement sur la construction de nouvelles tours d'antenne, mais sur toutes les antennes quel que soit le support.

525

530 Ensuite, à faire preuve de transparence auprès des citoyens en informant et en consultant les citoyens lors de l'installation d'une antenne dans un secteur résidentiel. Et troisièmement, de faire preuve de vigilance en faisant un relevé des niveaux d'ondes sur le territoire de la Ville de Montréal afin de s'assurer que les niveaux réels n'excèdent pas les niveaux permis.

535 Je vais vous lire la résolution officielle. Donc c'est la proposition d'urgence du commissaire Jean-Denis Dufort sur les antennes de télécommunication. Le numéro de la résolution est le CCM144.

Considérant que les études scientifiques des dernières décennies ne fournissent pas de preuves cohérentes des effets biologiques causés par une exposition aux ondes émises par les antennes de télécommunication;

540 *Considérant que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de démontrer formellement l'absence d'un risque sanitaire lié à l'exposition aux ondes émises par les antennes de télécommunication;*

545 *Considérant que certaines scientifiques rapportent des effets physiologiques causés par une exposition aux ondes émises par des antennes de télécommunication, et ce, à des niveaux inférieurs aux recommandations proposées par Santé Canada;*

550 *Considérant que la limite d'exposition recommandée par Santé Canada est basée uniquement sur les effets thermiques et ne prend pas en compte les effets sanitaires potentiels liés à une exposition à long terme;*

555 *Considérant que, depuis 1999, le Bureau de santé publique de Toronto recommande d'appliquer le principe de précaution dans ce dossier et préconise un niveau d'exposition 100 fois inférieur à celui recommandé par Santé Canada;*

Considérant que le projet de règlement de la Ville de Montréal prévoit que les arrondissements doivent tenir compte de la proximité d'une garderie ou d'une école avant d'accorder un permis pour la construction d'une nouvelle tour d'antenne de plus de 10 mètres;

560 *Considérant que le projet de règlement de la Ville de Montréal ne prévoit aucune contrainte concernant la proximité d'une garderie ou d'une école pour l'attribution d'un permis d'installation d'une antenne sur un mur, un toit, le domaine public ou un clocher d'église;*

565 *Considérant que les demandeurs de permis et les arrondissements n'ont pas l'obligation d'informer ou de consulter le public lorsqu'une antenne est installée sur un mur, un toit, le domaine public ou un clocher d'église;*

570 *Considérant que les élèves et le personnel oeuvrant dans les établissements de la Commission scolaire de Montréal pourraient être exposés de manière prolongée aux ondes émises par les antennes de télécommunication;*

Considérant que la CSDM a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel oeuvrant dans ces établissements;

575 *Considérant que les parents des élèves de la CSDM nous ont maintes fois communiqué leurs craintes et leurs interrogations à propos des ondes électromagnétiques auxquelles leurs enfants pourraient être exposés;*

580 *Il est unanimement résolu de demander à la Ville de Montréal d'appliquer le principe de précaution en imposant des niveaux d'exposition inférieurs aux recommandations de Santé Canada lors de l'installation de nouvelles antennes dans un secteur résidentiel ou à proximité d'une école ou d'une garderie.*

585 *Il est aussi résolu de demander à la Ville de Montréal d'amender le projet de règlement afin que les arrondissements aient l'obligation d'informer et de consulter le public lors de*

l'installation d'une antenne de télécommunication dans un secteur résidentiel ou à proximité d'une école ou d'une garderie, et ce, quel que soit le support sur l'antenne est installée.

590 *Troisième, de demander à la Ville de concevoir et de mettre en œuvre un programme de mesures des ondes émises par les antennes actuelles et nouvelles.*

595 Et finalement, ce qui ne concerne pas vraiment la séance d'aujourd'hui, c'était de faire parvenir une copie de cette résolution à l'Association québécoise des centres de la petite enfance. Donc je vais déposer la résolution à la Commission ici, puis je suis disposé à répondre à vos questions.

M. JEAN PARÉ, président :

600 D'accord. Vous la gardez avec vous là, on la considère déposée. Je pense qu'on a écouté attentivement votre intervention. Le texte de la résolution a le mérite d'être bref et bien structuré.

605 Je me tourne vers vous en tant que commissaire d'une institution qui, comme vous l'avez dit vous-même, de par son mandat est en contact avec un grand nombre d'enfants, avec du personnel et ainsi de suite. On le sait c'est quelque chose de gros la CSDM. Par ailleurs, la problématique que vous partagez avec nous concerne un problème précis des risques associés à la santé. C'est ce que vous soulevez.

610 Dans l'exercice de son mandat et dans son histoire, j'imagine que ce n'est pas la première fois que la Commission fait face à une problématique où elle fait appel soit à la prudence ou à la précaution. Est-ce qu'il y a d'autres domaines, par exemple, d'autres sources d'émission de micro-ondes, si on veut rester dans ce secteur-là, ou encore l'exposition à d'autres types de produits où vous avez eu à vous prononcer et à émettre éventuellement soit des recommandations ou à chercher des solutions?

615 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

En fait, pour clarifier, la CSDM c'est 110 000 élèves et 15 000 employés. Donc pour répondre à votre question à savoir est-ce que la CSDM s'est aussi prononcée à propos d'autres dangers potentiels qui pourraient mettre à risque toutes ces belles personnes?
620 Malheureusement, j'ai pas la réponse à cette question. Moi, mon mandat est quand même assez récent. Et puis, non, j'ai pas, j'ai pas à ma connaissance d'audiences auxquelles on aurait participé pour des questions de santé et sécurité.

Cela dit, la CSDM est, comment dire, très impliquée dans tous les dossiers de santé et
625 de sécurité qui touchent les élèves, entre autres, ce qui entoure les terres contaminées. Donc on a beaucoup beaucoup de terrains contaminés à Montréal, et puis aussi l'amiante. Donc beaucoup de nos immeubles ont été construits à une période où l'amiante était un isolant, un pare-feu très apprécié. Alors donc, on est très conscientisé sur les questions de santé et sécurité mais, je ne saurais dire depuis quand.

630 **M. JEAN PARÉ, président :**

Par contre, vous donnez déjà un élément, une première réponse. Je pense que tout le monde doit penser amiante dans la salle. Évidemment, je n'ai pas voulu vous mettre des mots
635 dans la bouche mais, je voulais quand même vous laisser ça. On le considère peut-être comme un problème virtuellement résolu de nos jours mais, enfin ce qui a fait l'objet de prise de conscience et ainsi de suite d'un cheminement.

En fait ma question, il y avait deux éléments. Vous demander s'il y avait eu une
640 résolution antérieure sur un sujet analogue qui aurait inspiré le libellé de celle-ci, premièrement. Deuxièmement, quand vous avez à examiner des questions comme ça, comment ça se passe? Est-ce que vous mettez sur pied à l'intérieur de la Commission un comité d'étude? Est-ce que vous faites appel à d'autres agences ou organismes du secteur public puisque vous êtes vous-même un organisme public qui relève du ministère de l'Éducation?

645

M. JEAN-DENIS DUFORT :

650 En l'occurrence, étant donné les délais qui nous étaient impartis, la résolution est tout à fait de mon cru. Elle a été rédigée en partir de documents que j'ai pris sur le site de la Commission, particulièrement ceux qui viennent de la Direction de la santé publique de Montréal, entre autres, le rapport de l'Arrondissement d'Outremont. Donc la recommandation qu'avait faite la Direction de la santé publique sur l'installation d'antennes dans les églises, près des écoles dans l'Arrondissement d'Outremont. Et puis aussi un autre rapport qui s'appelle « Antennes de téléphonie mobile et santé publique », donc qui est quand même très très complet, là, qui fait le tour du dossier. Et puis j'ai fait ressortir de ces deux documents-là, je dirais, les points les plus importants qui nous permettaient de cibler exactement les amendements ou les modifications qu'on souhaiterait voir au règlement.

M. JEAN PARÉ, président :

660

D'accord. Madame Morais, vous avez des questions?

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

665

Oui. Alors merci de votre mémoire et de votre résolution. La Commission scolaire, quand vous proposez parmi vos trois, j'ai noté trois recommandations, celui de préconiser ou d'utiliser le principe de précaution, est-ce que votre réflexion ou celle de l'instance que vous représentez, a précisé les modalités? Qu'est-ce que ça implique? Quelle serait la portée, ça ferait appel à quels acteurs? Le comment de l'utilisation du principe de précaution, est-ce que vous avez les réponses sur cet aspect?

670

M. JEAN-DENIS DUFORT :

675 En l'occurrence, pour moi, le principe de précaution serait de se dire : on sait pas si à long terme l'effet des ondes émises par une antenne de télécommunication peut avoir des effets

sur les enfants. Il y a certaines études scientifiques qui tendent à dire que non, d'autres tendent à dire que oui, alors on ne prendra pas de chance.

680 Si on a à installer une antenne dans un secteur résidentiel, mettons-le, mettons-la le plus loin possible des CPE et des écoles de manière à réduire le risque et, de la même manière, assurons-nous que le niveau des ondes soit le plus bas possible. Donc je ne saurais dire à quel niveau exactement mais, donc c'est la précaution qu'on aimerait voir prise par les instances municipales.

685 **M. JEAN PARÉ, président :**

Merci beaucoup, Monsieur Dufort.

690 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

695 Si vous voulez remettre votre texte, peut-être à mon collègue Olivier Légaré, j'apprécierais.

M. JEAN-DENIS DUFORT :

700 Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

705 J'appelle maintenant le collectif SEMO, Sauvons nos enfants des micro-ondes, monsieur François Therrien.

M. FRANÇOIS THERRIEN :

Bonjour.

710

M. JEAN PARÉ, président :

Est-ce qu'il y a une présentation ou vous al...

715

M. FRANÇOIS THERRIEN :

Non, non, il n'Y a pas de présentation. Si j'avais accès à internet, j'aurais mis un, un fond là, mais si on n'en a pas, c'est pas grave.

720

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. On vous écoute. Je dois vous dire puisque vous nous avez fait parvenir votre document, votre mémoire, il y a déjà quelques jours, on a eu l'occasion de le lire attentivement. Je vous écoute.

725

M. FRANÇOIS THERRIEN :

Oui. Malgré ce que vous venez de me dire là, je vais quand même passer au travers rapidement étant donné qu'il y a des gens dans la salle qui ne sont pas au courant nécessairement de ce qu'il y a dans le document.

730

Écoutez, le titre de notre mémoire c'est l'application, ce qu'on demande c'est l'application du principe de précaution pour la santé publique par la surveillance d'un niveau d'exposition aux micro-ondes possiblement cancérigènes diffusés par les antennes de télécommunication. Évidemment, ce serait dans le cadre de la consultation publique relativement à la réglementation sur les antennes de télécommunication à Montréal.

735

740 Une présentation rapide du collectif SEMO, Sauvons nos enfants des micro-ondes. Je, on, depuis quelques années, depuis en fait trois ans au Québec, on a fourni beaucoup d'information et de sensibilisation par rapport aux risques, par rapport à la santé. C'est un débat qui était très très à la mode, qui faisait rage en Europe, alors qu'au Québec c'est un débat qui n'existait pas. En fait, c'est depuis 10 ans, depuis 1998-99 à peu près que ça roule ce débat-là; alors que chez nous, bien, c'est relativement nouveau. Même si c'est pas vrai, il y en a qui en parlait avant, mais c'était tellement discret, qu'on le savait même pas.

745 Au cours des dernières années dans la région de Montréal ou, au Québec entre autres, il y a eu plus de 5 000 noms qui ont été apposés sur diverses pétitions qui étaient principalement adressées à des municipalités où les gens craignaient justement d'avoir une antenne dans leur voisinage pour des considérations évidemment de santé, d'inquiétudes par rapport à la santé.

750 Suite à ça, il y a eu une déposition de 1100 noms qui a été faite par le SEMO puis qui a été signée par des citoyens principalement de la région de Montréal, une pétition officielle destinée à être déposée à la Chambre des communes à Ottawa. Celle-ci a été déposée en, je crois que c'est en septembre 2010, qu'elle a été déposée à la Chambre des communes.

755 En avril 2010, on a obtenu en collaboration avec la Bloc québécois une audition au comité de santé, au comité permanent de la santé de la Chambre des communes à Ottawa. On a organisé le témoignage d'au moins six experts indépendants qui ont témoigné des effets néfastes des micro-ondes à bas niveau, à des effets autres que thermiques. C'était des chercheurs reliés à des universités qui faisaient vraiment de la recherche et qui ont témoigné de leur position, de leur avis là-dessus.

760 De l'autre côté, Santé Canada, à ces mêmes auditions-là, ont fait témoigner principalement des gens de l'industrie, dont Monsieur Bernard Lord, qui ont témoigné à l'effet que l'industrie des télécommunications c'est 16 milliards de dollars et tout, et tout, alors que finalement les considérations de santé étaient mineures par rapport à l'ampleur de l'industrie.

770 Suite à ça, le comité de santé a fait un rapport qui selon nous était un désaveu des normes canadiennes, et je vais y revenir tantôt. C'est nous, le collectif SEMO, c'était la présentation.

J'aimerais revenir simplement sur quelques mots de madame, qui ont été dites par madame Beausoleil. Évidemment...

775 **M. JEAN PARÉ, président :**

780 Un instant, s'il vous plaît. Ce qu'on attend des gens qui interviennent, c'est qu'ils nous présentent leur opinion. La consultation n'est pas un lieu de débat. Alors je prends le risque de vous entendre, mais ça se peut que je vous interrompe. Je voulais vous le dire tout de suite. Parce que, encore une fois, ce n'est pas un lieu de débat, la consultation.

M. FRANÇOIS THERRIEN :

785 Je, je suis d'accord avec vous, c'est pas un lieu de débat. C'est pas ici qu'on va débattre si c'est dangereux ou pas. Mais, étant donné que la Commission a déjà invité madame Beausoleil pour commenter des effets sur la santé, or que même si c'est vrai que le règlement ne tient pas vraiment à l'égard de ça, là, simplement quelques précisions sur les propos qui ont été dits par madame Beausoleil, et ça empêchera pas nos commentaires par la suite.

790 Un premier commentaire, c'est sur le fait que les micro-ondes utilisés par les antennes relais ont été classés par l'Organisation mondiale de la santé comme étant potentiellement, ou en tout cas peut-être cancérigènes, et il a été question que c'était comparable à, bon, une classification un petit banale, un petit peu bénigne, comme le café est dans cette classification. Nous, ce que l'on dit, c'est que c'est pas une classification qui est banale. On retrouve dans cette
795 classification-là...

M. JEAN PARÉ, président :

Je ne peux pas vous laisser continuer, Monsieur, je m'excuse.

800 **M. FRANÇOIS THERRIEN :**

Tout ce que je...

805 **M. JEAN PARÉ, président :**

Parce que je veux rassurer tout le monde là-dessus, nous on a accès à toute l'information : celle qui est donnée verbalement, celle qui est... les rapports qui ont été écrits, alors notre rôle ce sera de prendre tout ça en considération.

810 **M. FRANÇOIS THERRIEN :**

Je vais poursuivre mon prochain point.

815 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'accord.

M. FRANÇOIS THERRIEN :

820 Commentaire sur le projet de règlement. Les projets de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal relativement à l'installation des antennes de téléphonie sur son territoire ne contiennent aucune disposition visant à assurer la population d'une application du principe de précaution en matière d'exposition aux micro-ondes provenant des antennes.

825 Les craintes de la population informée et le souhait de l'application du principe de précaution en cette matière sont légitimes, car elles sont basées sur différentes sources

830 concordantes faisant état d'effets néfastes sur la santé. Nous allons fournir en annexe entre autres le rapport *BioInitiative* et autres choses. Nous comprenons que ce n'est pas le lieu pour débattre de cette question, cependant la présence de monsieur Laurin et de madame Beausoleil lors des séances d'information nous indique et nous confirme que ce débat sur les effets de la santé est à l'origine du projet de modification du Plan d'urbanisme.

835 Ce n'est pas la couleur, ni la forme des antennes, ni leur localisation ou la hauteur qui posent problème, mais c'est le niveau de radiation qu'elles font subir à ceux qui vivent dans leur voisinage. Nous souhaitons aborder ce point en fonction d'une application du principe de précaution tel que nous croyons qu'il est souhaité par la population qui est informée à ce sujet.

840 L'application du principe de précaution. Indépendamment de leur localisation, les antennes émettent à des puissances variables selon la journée, qui varient en fonction du nombre d'utilisateurs et aussi variables en fonction de, après leur installation selon la quantité d'antennes et les différentes fréquences utilisées par les compagnies de cellulaires.

845 Une fois installées sur un site, les compagnies de télécommunication ont le loisir de modifier leur installation sans autre avis qu'à Industrie Canada. Le niveau d'exposition subi par le voisinage est donc variable et normalement augmente au cours des années. Les niveaux d'exposition dépendent de trois facteurs suivants : la distance des antennes, leur puissance et évidemment leur orientation. Ainsi, une antenne rapprochée de faible puissance peut provoquer un niveau d'exposition identique à une antenne qui serait éloignée mais qui serait de plus grande puissance.

850 De quelle manière un plan d'urbanisme peut-il assurer une application du principe de précaution pour la population, et ce, tout en respectant la juridiction fédérale? Simplement en prévoyant un niveau maximal d'exposition pour des endroits spécifiques où des citoyens se trouvent en permanence. Ainsi les zones résidentielles et les bâtiments comme les écoles, les
855 garderies, pourraient être assurés quant à leur niveau d'exposition maximale. Dans les zones industrielles, le code de sécurité 6 de Santé Canada pourrait demeurer en vigueur.

860 Une ville peut-elle protéger sa population un peu plus que ne le prévoit la loi fédérale? Nous savons que si la Ville permettait aux compagnies de cellulaires d'exposer sa population à un niveau supérieur au code de sécurité 6, elle serait dans l'illégalité. Mais nous savons aussi qu'elle est dans son droit si elle souhaite plus de protection pour sa population et cela sans remettre en question la norme de Santé Canada.

865 Absolument rien n'empêche une ville de prévoir une telle supervision assurant une plus grande protection pour ses citoyens. Les citoyens inquiets pourront être rassurés et l'acceptabilité des antennes sera nettement améliorée.

870 Des approches similaires existent dans plusieurs villes européennes, dont Paris et Salzbourg, et on pourrait ajouter Toronto aussi. Le niveau d'exposition retenu pour la population est celui de 0,6 volt par mètre ou de 1 000 microwatts par mètre carré. Ce chiffre découle du rapport scientifique *BioInitiative* publié en 2007 et reconnu par l'Agence européenne de l'environnement, par le Parlement européen en 2008, ainsi que par la résolution 1815, le 27 mai 2011, adoptée par le Conseil d'Europe.

875 Dans le présent règlement, il est question de laisser aux arrondissements le choix d'aller plus loin en matière de localisation des antennes. Nous croyons qu'en matière de niveau d'exposition, cela est à notre avis une erreur, car cela va créer une protection de la population variable qui devra être négociée à chacun des endroits.

880 L'application de cette supervision du niveau d'exposition doit être confiée à des experts indépendants n'ayant aucun lien avec les compagnies de télécommunication. La Ville peut soit développer son propre service, ce qui a été fait avec succès dans plusieurs villes européennes et a eu pour effet de diminuer grandement les craintes des citoyens, ou bien de recourir à une sous-traitance privée dont l'indépendance doit être hors de tout doute.

885 Les niveaux de mesures doivent être en grandeur physique réelle et non en pourcentage de la norme canadienne. Industries Canada, malgré nos demandes répétées, a toujours refusé de fournir des résultats en mesures réelles empêchant ainsi toutes comparaisons avec d'autres

890 pays. Cette solution pour rassurer la population et assurer un développement de l'industrie des communications est certes un peu plus coûteuse que la situation actuelle mais, elle est la seule qui est efficace et qui peut rassurer la population devant la prolifération des antennes.

895 Nous avons six demandes pour le Comité. La première, nous demandons au Comité de recommander un moratoire de six mois sur toute installation d'antenne sur le territoire de la Ville. Deuxièmement, nous demandons au Comité de reconnaître la nécessité d'une protection supérieure au code de sécurité 6 pour les zones sensibles. Troisièmement, nous demandons de reconnaître comme zone sensible, les écoles, les garderies, les hôpitaux et les résidences pour personnes âgées et les zones résidentielles.

900 Quatrièmement, nous demandons de reconnaître comme niveau maximal d'exposition, le 0,6 volt par mètre ou le 1 000 microwatts par mètre carré, et ce, toujours en référence au rapport *BioInitiative*, et aux références de l'adoption du parlement européen de ces normes-là.

905 Cinquièmement, nous demandons au comité de ne pas faire aucune distinction entre les antennes selon leur support. Qu'elles soient sur des toits, des murs, des tours ou des poteaux, et ce, en matière de supervision de niveaux d'exposition.

910 Finalement, nous demandons au Comité de mettre sur pied un groupe d'experts en mesures de micro-ondes, de communications sans fil. Ces experts doivent pouvoir produire des rapports publics et compréhensibles pour la population.

915 En conclusion, le collectif SEMO comprend que ces demandes vont à l'encontre de ce que souhaite l'industrie des télécommunications. Le projet actuel tel qu'il est présenté au cours des assemblées d'information ne contient aucune application du principe de précaution pour la population. Les assemblées d'information ont servi uniquement à l'industrie des télécommunications en présentant au public des projets d'aménagement d'antennes supposément acceptables au niveau visuel par la population, mais qui en fait, sont des balises recherchées par l'industrie pour se développer sans aucune contrainte sur le territoire de la Ville de Montréal.

920 De plus, les interventions de monsieur Laurin et de madame Beausoleil avaient pour but de rassurer la population avec un point de vue très partial en niant tout effet néfaste sur la santé et, surtout, en niant toute controverse, et ce, uniquement dans le but de justifier l'absence du principe de précaution pour les aménagements futurs des antennes.

925 Nous croyons que cette consultation ici maintenant doit refléter aussi les préoccupations de la population en matière de santé publique. Nous savons bien que nos demandes vont susciter des questions quant à leur justification et leur faisabilité. Nous demeurons disponibles pour toute information complémentaire à ce sujet.

930 En annexe à notre document, nous avons un résumé du rapport *Biolnitiative* et ainsi qu'une figure illustrant toutes les nombreuses atteintes à la santé en fonction de la distance que les gens habitent une antenne-relais. Alors voilà, c'est fait.

M. JEAN PARÉ, président :

935

Merci, Monsieur Therrien. Avant de passer la parole à ma collègue madame Morais, je voudrais juste resituer votre collectif en vous demandant s'il est né autour des projets spécifiques des antennes de téléphonie ou autour d'autres aspects de la problématique des micro-ondes?

940 **M. FRANÇOIS THERRIEN :**

La problématique, la mise sur pied du collectif SEMO faisait suite à une contestation populaire dans la Ville de Terrebonne relativement à l'installation d'antennes cellulaires dans l'intérieur du clocher. On a eu, bon, personnellement en étant enseignant en électricité et en ayant une certaine crédibilité dans ce domaine-là, il y a beaucoup de gens qui, suite à cette contestation-là, où la Ville a pris le relais et où la Ville a été en cours contre la compagnie *Roger*, les gens ont continué à, on a reçu beaucoup de demandes d'information et c'est là qu'on a mis sur pied le collectif SEMO où notre objet est principalement l'opposition aux antennes-relais et à proximité des résidences et tout.

950

955 Mais comme le débat l'utilisation des technologies sans fil, technologie qui utilise les micro-ondes, bon, bien, c'est majeur : il y en a beaucoup aujourd'hui. Alors on va juste simplement parler mettons du *wifi* dans les écoles qui s'en vient de partout là. L'autre chose, c'est les téléphones sans fil que tout le monde a à la maison qui pense que c'est moins dommageable qu'un cellulaire alors que c'est aussi dommageable qu'un cellulaire. La conclusion de Santé Canada à l'effet que faudrait réduire...

M. JEAN PARÉ, président :

960 Je pense que vous avez, vous nous donnez un aperçu assez précis mais, ce que la Commission veut savoir c'est si les autres sources des micro-ondes, vous en mentionnez quelques-unes, font également des préoccupations de votre collectif ?

M. FRANÇOIS THERRIEN :

965 Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

970 D'accord, merci. Madame Morais ?

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

975 Merci, Monsieur Therrien, merci pour votre présentation, pour votre mémoire, pour les références que vous avez ajoutées en annexe principalement les éléments du rapport *BioInitiative*. Également, la Commission en a pris connaissance et on est allé aussi chercher cette résolution 1815. Alors, merci pour toute cette information...

M. FRANÇOIS THERRIEN :

980 Bienvenue.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

985 ... pour vos propositions. Vous savez puisque vous examinez cette question-là depuis un moment, certains l'ont mentionné ce soir aussi, que les différents enjeux sur l'impact sur la santé humaine font l'objet d'études, font l'objet de discussions, de controverses, et vous avez choisi de vous appuyer sur ce rapport, et notre question : Pourquoi vous choisissez de vous appuyer sur cette présentation de rapport de recherche plutôt qu'une autre?

990 **M. FRANÇOIS THERRIEN :**

995 Le rapport *BioInitiative* a été fait en 2007 par une série de scientifiques qui faisaient justement de la recherche dans ce domaine des télécommunications, l'utilisation des micro-ondes, et devant le discours de l'industrie où il y avait aucune place à aucun effet autre que des effets thermiques dans la réglementation internationale, alors ces gens-là se sont regroupés puis ils ont dit, bien, écoutez ça a pas d'allure, alors on va mettre ça... Le rapport *BioInitiative* c'était 1 200, 1 200 études prouvées. C'est pas des études faites *va vite*, c'est des études reconnues par des chercheurs qui proviennent d'une dizaine de pays qui se sont mis ensemble, puis des chercheurs connus, connus par la communauté et qui ont fait ce rapport-là qui a constitué vraiment une bombe.

1000 Pour nous, bon, en tout cas pour les gens qui comme moi, ça faisait office de preuve comme quoi, oui, il y a des effets autres que des effets thermiques et que ces preuves-là sont assez concluantes pour quelqu'un qui s'y intéresse pour conclure qu'il y a matière d'appliquer le principe de précaution.

1010 Je pourrais peut-être juste... le rapport *BioInitiative* évidemment, moi je l'ai lu puis je le trouve, il m'a convaincu. Mais le rapport *BioInitiative* a été utilisé dans nombre de pays. Je prends juste le pays du Luxembourg, ce n'est pas un gros pays mais, ils ont adopté cette norme-là. Le Parlement européen l'a également reconnu, avant ça, c'était l'Agence de l'environnement européenne. Donc il y a une crédibilité qui est donnée.

1015 C'est sûr que les compagnies de cellulaires, eux autres, ils ont tout fait pour contester la crédibilité de ce rapport-là. Mais ce rapport-là demeure, malgré les critiques, ça demeure et ils y ont été avec des niveaux d'exposition, des sources. Je voyais monsieur Dufort tantôt, la difficulté d'établir un niveau d'exposition. Bien, on en a un niveau d'exposition qu'on sait que, au dessus de ça, c'est dangereux; en bas de ça, c'est peut-être encore dangereux, là, mais, au moins on a une base pour partir.

1020 Puis la reconnaissance par les politiques, par les politiciens, de ce niveau-là, nous amène à nous amener à faire cette recommandation-là ce soir.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1025 Alors vos recommandations touchent principalement deux dimensions qui sont interreliées. Au fond, vous nous dites que la Ville devrait tenir compte ou appliquer le principe de précaution et particulièrement de modifier la norme qui assurerait, selon ce que vous dites, une protection additionnelle pour la santé, particulièrement les enfants. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire pour bien comprendre sur ce qui serait différent du code 6, dans le fond, si on introduisait la norme que vous nous proposez qui est de 0.6 volt par mètre?

1030

M. FRANÇOIS THERRIEN :

1035 Écoutez, la norme proposée c'est un petit peu, mettons l'équivalent autour d'une garderie, la zone de limite de vitesse est de 50 km/heure, puis là, bon, mettons par diverses réglementations, on déciderait de la mettre 30 km/heure. Bon. ça c'est au niveau des micro-ondes, l'exposition aux micro-ondes, c'est à peu près ça. Le code de sécurité 6 de Santé Canada, c'est un code qui protège des effets thermiques uniquement.

1040 Là, la preuve que l'on a après que le rapport *BioInitiative* avec la nouvelle classification des micro-ondes comme étant possiblement cancérigène de l'Organisation mondiale de la santé, avec la reconnaissance, la semaine dernière, par Santé Canada qu'on doit prendre des mesures de précaution avec les téléphones cellulaires parce qu'ils utilisent des micro-ondes

1045 qui sont potentiellement cancérigènes, bon, bien là, on vient de reconnaître qu'il y a des effets non thermiques et on doit appliquer une norme de précaution qui est non thermique. Cette norme-là, celle qui est mise en évidence un peu partout dans le monde, c'est celle qu'on a parlé tantôt.

1050 La surveillance de ce niveau d'exposition là peut se faire relativement facilement. J'ai avec moi deux instruments que je pourrais vous montrer, je ne le ferai pas tout de suite, mais en tout cas si l'occasion m'est donnée, c'est deux petits appareils portatifs, manuels, que quelqu'un pourrait se promener avec ça, puis prendre des mesures, puis ça a un coût relativement économique, puis des formations de techniciens relativement... tout technicien en électronique est en mesure d'utiliser ces appareils-là. Ça serait une façon de faire qui serait pas onéreuse et qui pourrait amener un grand niveau de confiance de la population par rapport à l'installation des antennes.

1060 Là présentement ce qu'on retrouve dans votre règlement. Écoutez, moi, j'ai lu vos quatre soirées d'information, puis là il y a un monsieur de la Ville qui a précisé que la définition de zones sensibles s'appliquait à l'aspect visuel des antennes. Wow! Ça, je veux dire, c'était un débat surréaliste en ce qui me concerne. On va parler des antennes sur un mât puis on dit que c'est dangereux mais, l'antenne sur un mur ce n'est pas dangereux.

1065 Si vous êtes ici ce soir, c'est parce qu'il y a des gens qui sont inquiets pour leur santé; c'est pas ni la couleur ni la hauteur des antennes. Vous êtes complètement à côté si vous pensez ça. C'est vraiment au niveau des préoccupations de la santé que vous devez faire votre rapport et que vous devez faire consensus si c'est possible.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1070 Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

J'aimerais que vous en veniez quand même à la substance de la question.

1075 **MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :**

J'en ai une autre.

1080 **M. JEAN PARÉ, président :**

Parce qu'il nous reste quelques minutes.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1085 On en a une autre sur les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs que vous proposez ou les préoccupations de protection que vous avez. Quand on regarde les documents que vous nous avez transmis, les annexes, les références, quand on parle du principe de précaution, on mentionne, à la page 18 de votre annexe, qu'il est important d'impliquer les parties prenantes afin qu'elles contribuent à cadrer les problèmes de gestion de
1090 risques, ainsi de suite. Vous, dans vos recommandations, quant à l'implication des acteurs vous proposez principalement un comité d'experts des mesures des micro-ondes, de mesures des micro-ondes.

1095 Alors quand vous envisagez cette recommandation-là, concrètement ce comité-là est rattaché où? Il a quoi comme mandat par rapport à d'autres instances qui ont des responsabilités d'expertise sur ces questions environnementales ou de santé?

M. FRANÇOIS THERRIEN :

1100 C'est sûr que le comité pour... ou en tout cas, les personnes chargées de superviser
pourraient relever d'un certain organisme dont le but serait de surveiller finalement
l'application d'une norme que celle que l'on parlait, là.

1105 La notion de consultation publique lors d'implantation d'antennes, la notion telle qu'elle
est définie par Industrie Canada présentement, nous ce qu'on dit c'est que toute considération
par rapport à la santé est interdite. C'est pas interdit, mais c'est hors d'ordre. Si, comme
d'autres ont proposé, de faire plus de consultations ou des consultations pour chacune des
antennes, bien, évidemment si à chacune des antennes, les considérations d'ordre par rapport
à la santé ne sont pas reconnues, bien là, on fait quoi ? On parle de la couleur, de la hauteur,
puis là, on est à côté du sujet.

1110

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Et le comité d'experts? C'est ma question.

1115

M. FRANÇOIS THERRIEN :

1120 Et le comité d'experts évidemment pourrait non pas prendre la place de Santé Canada
ou d'autres organismes de santé, mais au moins se tenir au courant de ça. Et prendre côté,
vraiment un parti pris au niveau de l'application du principe de précaution. Le fait que les
micro-ondes ça a jamais été prouvé qu'il y a pas d'effets sur la santé, puis que ça a été mis en
œuvre, c'est une problématique majeure. Il y en a qui disent que si ç'avait été des
médicaments, ça aurait jamais passé. Hein ? Parce qu'il y a des effets secondaires, en tout
cas évidents.

1125

Alors le comité devrait prendre position en faveur de l'application du principe de
précaution, de suivre ce qui se fait en général. Un peu comme madame Beausoleil le fait

présentement mais, sauf avec un parti pris, non pas pour l'industrie, mais pour protéger la population.

1130 L'évidence, écoutez, on a... L'Organisation mondiale de la santé a fait tout un *step* en déclarant potentiellement cancérigène. Le comité de santé à Ottawa qu'on a réussi à convaincre, on fait cinq recommandations, c'est des citoyens, les députés, c'est des citoyens ben ordinaires, nos experts ont témoigné et là, ils ont fait le constat que les normes de Santé Canada n'avaient pas d'allure.

1135 Ils ont fait cinq recommandations qui, écoutez, aujourd'hui, ce qui s'est passé la semaine dernière, la nouvelle position de Santé Canada, ça va exactement dans le sens que le comité avait fait ses recommandations. Donc, c'est d'avoir un comité qui va suivre l'actualité et, mais, avec l'a priori qu'on va appliquer le principe de précaution pour les enfants.

1140 Et je reprends le commentaire de monsieur Lefort tantôt en, je veux dire, la Commission scolaire de Montréal, ils en ont eu des appels, ils ont des parents inquiets, et pour nous c'est tout à fait légitime. Puis c'est pas parce que le SEMO est efficace ou quoi que ce soit, mais nous autres, tout ce qu'on fait, on fournit de l'information, puis on fournit de l'information, de la sensibilisation. C'est juste ça qu'on fait. Si les gens, en prenant contact avec cette information-là, ont perdu confiance aux normes canadiennes, ben oui, mais là c'est pas ma faute ça, c'est la faute aux normes canadiennes.

1145 **MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :**

1150 Merci, Monsieur.

M. JEAN PARÉ, président :

1155 D'autres questions?

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Non, ça va.

1160 **M. JEAN PARÉ, président :**

Monsieur Therrien, merci beaucoup.

M. FRANÇOIS THERRIEN :

1165

Je vous remercie.

M. JEAN PARÉ, président :

1170

Alors j'appelle maintenant monsieur Louis Bourque. Est-ce qu'il est ici? Je le rappellerai plus tard, je verrai.

1175 Est-ce que les représentants de la DSP, madame Beausoleil et monsieur King, sont ici? Alors je vous donne quelques minutes peut-être pour... Monsieur King, Madame Beausoleil, bonsoir. Merci d'être ici.

1180 Avant de vous donner la parole, je veux évidemment rappeler que la Commission, l'Office avait fait appel à l'expertise de madame Beausoleil, plutôt à madame Beausoleil comme personne-ressource experte sur le volet santé. Elle a participé aux quatre séances d'information et il y avait également un professeur de polytechnique là-dessus. Alors je rappelle que c'était le rôle de l'Office de contribuer à aller chercher le plus d'information possible là-dessus.

1185 Vous avez ensuite, la Direction de la santé publique, annoncé votre intention de déposer un mémoire, alors nous vous recevons donc au titre maintenant de DSP. Et en insistant encore une fois, je pense, pas besoin de le répéter mais, juste en quelques mots,

qu'on privilégie ici l'écoute des opinions des citoyens, que ce n'est pas un lieu de débat ou d'argumentation autour des propos qui ont pu être dits. Alors cela étant, je vous donne la parole, Monsieur King.

1190

M. NORMAN KING :

Merci beaucoup. Bonsoir, Monsieur le Président et Commissaires. Alors moi je voulais simplement présenter quelques mots d'introduction avant de céder la parole à madame Beausoleil.

1195

Alors mon nom est Norman King. Je suis adjoint au responsable du secteur environnement urbain et santé de la Direction de santé publique de l'Agence des services sociaux de Montréal et, croyez-le ou non, toute cette information rentre sur ma petite carte d'affaires.

1200

Donc, je voulais juste exposer très brièvement le rôle de la Direction de santé publique en vertu de l'article 3-73 de la Loi sur la santé des services sociaux, la loi du Québec, parce que très pertinent par rapport à cette consultation. Un des mandats de base est notre obligation d'informer la population sur son état de santé, sur les déterminants de son état de santé et d'identifier, lorsque c'est pertinent, des pistes de solution.

1205

Alors c'est dans ce cadre-là qu'on participe à plusieurs activités différentes de consultation publique, notamment des séances de l'Office de consultation publique de Montréal, aussi le Bureau d'audience publique sur l'environnement. Et, à chaque fois qu'on est mandaté ou demandé pour participer, nous identifions la personne dans notre secteur qui a le plus de compétences scientifiques au niveau de la santé pour bien informer la population suite aux questions. Et suite à notre participation à ce niveau-là, très très souvent, on va déposer également un mémoire, un mémoire qui fait part de nos conclusions et nos recommandations.

1210

1215

Alors dans ce dossier précis évidemment c'est madame Beausoleil qui a été désignée comme experte en la matière. C'est elle qui a participé aux audiences, et c'est elle qui va vous présenter maintenant les grandes lignes de notre mémoire. Merci.

1220

M. JEAN PARÉ, président :

Merci, Monsieur King. Madame Beausoleil ?

1225

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

Merci. Bonjour. Alors au cours des quatre soirées d'information qui ont eu lieu à l'Office de consultation publique de Montréal, la Direction de santé publique a eu l'occasion de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles qui concernent les effets sur la santé des radiofréquences émises lors des communications cellulaires.

1230

En résumé, les experts des organismes nationaux et internationaux sont majoritairement concordants. Pour les antennes cellulaires, la probabilité d'un risque sur la santé de la population qui vit à proximité des antennes peut être considérée comme faible ou inexistante. Cependant, ce qu'on remarque, c'est l'apparition d'antennes de télécommunication dans l'environnement et leur multiplication au cours des dernières années suscite inévitablement des questionnements par la population.

1235

La Direction de santé publique considère que la meilleure approche pour répondre aux interrogations de la population, ça consiste à rendre facilement disponible aux personnes intéressées toute l'information relativement aux antennes. Que ce soit l'information technique ou l'information concernant les études scientifiques sur les effets sanitaires des radiofréquences. À l'heure actuelle, la population qui est intéressée, elle peut trouver certaines informations techniques sur les antennes cellulaires qui sont actuellement en fonction en consultant le site d'Industrie Canada.

1240

1245

1250 Par contre, il est impossible d'avoir cette information sur les nouvelles antennes qui ne sont pas encore en fonction. C'est pourquoi, en plus des éléments qui sont apportés par le projet de règlement qui est à l'étude, nous suggérons d'inclure un volet information à la population lors des démarches d'implantation des nouvelles antennes, les démarches qui ont lieu entre les promoteurs d'antennes et les arrondissements.

1255 Ce volet d'information pourrait se faire via les journaux locaux ou par d'autres moyens et comprendre la diffusion des données techniques des nouvelles antennes, leur localisation, l'estimation des émissions de radiofréquences. Cette information aux citoyens devrait se faire suffisamment tôt dans la démarche pour que les résidents puissent transmettre leur opinion à leurs élus avant que l'autorisation d'installer les antennes n'ait été accordée.

1260 De son côté, la Direction de santé publique s'engage à suivre l'évolution des études scientifiques qui portent sur les effets sanitaires des émissions de radiofréquence des antennes cellulaires et à prendre les moyens nécessaires pour informer la population au besoin. Je vous remercie.

1265 **M. JEAN PARÉ, président :**

Merci beaucoup, Madame Beausoleil. Je passe la parole à mon collègue, Monsieur Duhamel.

1270 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

1275 Bonsoir, Madame, bonsoir, Monsieur. La recommandation principale que vous faites a trait à l'information et la diffusion de l'information et technique et santé médicale. Compte tenu de la structure du projet de règlement que vous connaissez, est-ce que votre recommandation s'applique à tout type d'antenne quel que soit son support? Visez-vous la totalité des antennes autrement dit?

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

1280 Oui. Dans le fond ce qu'on se dit, c'est que la meilleure façon pour la population puisse
avoir un portrait complet de l'information et porter un jugement, c'est d'avoir cette information-
là. Alors que ce soit une antenne sur une église, sur un toit, sur un mur ou de 10 mètres ou
plus grande, on pense que cette information-là devrait disponible. Et la mécanique, je ne
m'embarquerai pas dans cet aspect-là puisque ça semble assez complexe puis qu'on connaît
pas nécessairement bien les modalités de règlement, mais de la même façon que dans un
1285 arrondissement quand il y a quelque chose de nouveau qui est installé ou qui est changé, il y a
un moyen pour l'arrondissement pour informer les citoyens de ce changement-là. Je pense
que ça devrait être la même chose pour les antennes.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1290 Et dans votre esprit, c'est statutaire, c'est obligatoire. C'est un passage obligé de toute
procédure, Madame, à une autorisation?

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

1295 Nous, nous avons bien écrit, nous suggérons d'inclure un volet information. D'accord?
Dans le sens qu'on croit que c'est la meilleure façon de procéder pour que les gens, d'une
part, aient l'information et possiblement soient plus réceptifs à certains projets et puissent
apporter des bonifications à d'autres projets qui nécessiteraient.

1300 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Mais quant à l'engagement de la Direction de santé publique de suivre l'évolution des
études scientifiques et de diffuser ses conclusions, «*prendre les moyens nécessaires pour
informer la population au besoin*»; quels sont ces moyens dont vous parlez?

1305 **MME MONIQUE BEAUSOLEIL :**

Par exemple, quand il y a eu la demande de l'arrondissement d'Outremont qui nous a fait une demande, c'était la première fois qu'on avait cette demande d'information, on a pris le moyen qui leur apparaissait le plus judicieux. On a fait un rapport. Dans le cadre, c'est sûr qu'on ne pourra pas faire un rapport pour toutes les nouvelles antennes qui vont s'installer, mais je pense que via notre site internet ou dépendant du besoin qui pourrait être nécessaire de la part des arrondissements, on pourrait trouver une façon de donner l'information-santé, exposition, qui pourrait être le plus adéquat pour que les gens puissent en prendre connaissance.

1315

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Merci.

1320 **M. JEAN PARÉ, président :**

Voulez-vous dire, Madame Beausoleil, que l'engagement dont on parle ici passerait plutôt par une sollicitation qui vous viendrait d'un arrondissement ou de la Ville plutôt qu'une initiative de la DSP?

1325

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

Bien, déjà on a planifié, on a un site internet, et il y avait déjà notre rapport sur Outremont; on a maintenant, notre site a changé un petit peu, puis il y a un portail qui est plus vulgarisé et on a déjà en branle de mettre les informations qui ont été diffusées lors des séances. Donc on va faire cette première étape-là. Je ne sais pas si tu veux rajouter autre chose?

1330

M. JEAN PARÉ, président :

1335 Monsieur King ?

M. NORMAN KING :

1340 De façon générale, notre site internet est mis à jour régulièrement et étant donné que
notre mandat c'est d'informer la population, donc on est dans l'obligation d'être à l'affût des
données scientifiques les plus à jour et de vulgariser ces informations scientifiques pour que la
population puisse être informée de toutes les questions relatives à la santé publique, de toutes
les questions. Pour notre part, des questions qui relèvent de l'environnement et de ses
impacts possibles sur la santé. Donc que ce soit un résultat qui indique qu'il y a un problème
1345 ou un résultat qui indique qu'il n'y a pas de problème, quand on sait qu'il y a une
préoccupation dans la population, c'est notre devoir de les informer de toute cette évolution.

M. JEAN PARÉ, président :

1350 Pour éclairer notre lanterne, puis je reviens un peu à une question que j'ai posée à
d'autres intervenants avant vous, pouvez-vous donner des exemples, d'autres exemples, des
exemples dans d'autres domaines d'une intervention de la DSP qui présenteraient des
analogies avec celles dont on parle ici?

1355 **M. NORMAN KING :**

Je vous donnerais l'exemple d'une étude très récente qui, cette fois-ci, démontrait
l'existence de problèmes. C'est notre étude de l'état de la santé respiratoire des enfants
montréalais de 6 mois à 12 ans. Le temps passe vite, on était au printemps quand on a dévoilé
1360 les résultats de cette étude-là. C'est une étude que nous avons entreprise de notre propre
initiative. On avait un doute qu'il y avait un problème.

1365 On voit par exemple que l'asthme chez les enfants est une maladie assez fréquente et on a voulu comprendre quels sont les facteurs de risque en lien avec cette maladie-là. On a fait une étude par sondage téléphonique et par internet. Suite à l'analyse des résultats, on a produit des rapports écrits et on a mis de l'information sur notre site internet également en faisant part de nos conclusions, par exemple, l'impact de l'humidité et des moisissures sur la santé respiratoire des enfants montréalais.

1370 Donc ça c'est un exemple où on identifie un problème. On identifie une cause environnementale et on suggère des solutions pour le problème.

M. JEAN PARÉ, président :

1375 Madame Beausoleil ?

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

1380 Par exemple, un autre exemple, ç'a été l'information concernant la contamination des jardins communautaires en 2005-06-07 où la Direction de santé publique a évalué les impacts de la contamination des sols de 80 jardins de la Ville de Montréal. Et on a mis l'ensemble de ces avis-là sur notre site.

1385 Donc pour certains, on disait : malgré que la contamination soit légèrement plus élevée que les normes actuelles, notre évaluation démontre qu'on peut continuer à jardiner et à cultiver des légumes comestibles. Dans d'autres cas, on disait : à notre avis, cette contamination-là nous apparaît trop élevée; on recommande qu'il n'y ait plus de légumes ou de fruits qui soient cultivés mais que d'autres activités continuent dans ces jardins-là. Donc on avait des aspects où il y avait une préoccupation et pour d'autres on rassurait les gens en disant «continuez à jardiner».

1390

M. JEAN PARÉ, président :

1395 Quand les conclusions de vos travaux conduisent à l'identification d'un problème d'ordre général ou partiel, est-ce que vous êtes amenés à faire plus que de l'information? Est-ce que par exemple vous pouvez être amenés à faire des recommandations ou proposer des plans d'action et je pense surtout à d'autres interlocuteurs public, municipalités, commissions scolaires, autres, sociétés de transport, peu importe? Monsieur King?

M. NORMAN KING :

1400 Effectivement, ça fait partie de notre mandat de recommander des pistes de solution. Je dis bien recommander, on a un pouvoir de recommandation. C'est notre obligation de le faire. La plupart des solutions aux problèmes environnementaux à Montréal relèvent d'autres autorités : la municipalité par exemple, le ministère du Transport du Québec, des fois les commissions scolaires. Donc effectivement, c'est notre devoir d'interpeller ces autres organisations-là pour leur mentionner les solutions qui peuvent être mises de l'avant pour protéger la santé ou prévenir les problèmes de santé.

1405 Je pense qu'un exemple très médiatisé qu'on a vu il y a quelque temps maintenant, c'était justement notre intervention dans le dossier de la reconstruction Turcot. On a participé aux audiences publiques comme personne-ressource et on a émis par la suite un mémoire avec des recommandations très très claires concernant notre vision sur la façon de faire pour diminuer les impacts sur la santé de la population lors de cette reconstruction-là.

M. JEAN PARÉ, président :

1415 Question d'information. Pouvez-vous clarifier un petit peu pour nous les mandats respectifs de Santé Canada et de votre ministère et/ou agence?

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

1420

Dans le cadre des radiofréquences?

M. JEAN PARÉ, président :

1425

Peut-être un aperçu général si vous êtes en mesure. Écoutez, sinon peu importe, puis après préciser sur les radiofréquences.

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

1430

Santé Canada a fait des interventions et a juridiction sur certains aspects. Généralement ce sont dans des domaines où l'ensemble du Canada est interpellé : on pense aux communications, on pense au transport maritime, transport ferroviaire. Santé Canada va aussi faire beaucoup d'information : sur leur site, il y a des choses sur l'eau potable, les plages. C'est généralement de l'information. Ils vont faire, par exemple pour l'eau potable, des recommandations en termes de valeur à ne pas dépasser pour des contaminants dans l'eau.

1435

Pour plusieurs provinces du Canada qui sont peut-être moins organisées que le Québec, les provinces vont prendre directement les recommandations, les normes, c'est-à-dire vont prendre les recommandations en termes de valeur de Santé Canada et vont en faire les normes chez eux.

1440

Ici au Québec, on a une tendance à être peut-être plus autonome, et à ce moment-là, les ministères au niveau de l'environnement et au niveau de la santé vont travailler sur les mêmes domaines mais, on a à ce moment-là, on a un impact et on en fait nos – je dis pas on, nous autres, Santé publique – mais par exemple, ministère de l'Environnement, MAPAQ ou ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation vont en faire leurs règlements, leurs normes spécifiques au Québec. Je ne sais pas si ça...

1445

1450 Dans le cadre des radiofréquences, on a pu voir que Santé Canada, possiblement à la
demande d'Industrie Canada, qui est un organisme vraiment plus au niveau de l'entreprise, de
l'industrie, de la force économique et des télécommunications, eux autres vont gérer le spectre
des fréquences, vont accorder telles fréquences à telles entreprises ou encore tels types de
1455 fréquence à tels usages, pour les radars, pour les pompiers, pour... Et Santé Canada a été
interpellé au niveau de la santé pour développer les normes qui existent au niveau des
radiofréquences. Ces normes-là s'appliquent pas juste aux antennes, mais aux appareils
comme l'expliquait monsieur Laurin, aux appareils qui utilisent des radiofréquences.

M. JEAN PARÉ, président :

1460 Merci, Madame Beausoleil. Vous avez des questions, Madame Morais?

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1465 Dans la suite de celle que vous posiez, Cher président. Avez-vous des exemples
récents où la Direction de santé publique de Montréal s'est associée avec des instances qui,
comme vous le disiez si bien, les impacts sur la santé, les déterminants sociaux sont souvent,
touchent à la responsabilité d'autres secteurs que celui de la santé ? Est-ce que vous avez
des exemples de situations où la Direction s'est associée dans un processus de réflexion,
d'analyse, l'évaluation des risques sur la santé, de choix des moyens de tout ordre – on parlait
1470 de l'aspect normatif – mais d'autres moyens où la Direction de santé publique donc s'est
associée en collaboration avec d'autres secteurs pour traiter de problèmes complexes comme
ceux dont on parle ce soir?

MME MONIQUE BEAUSOLEIL :

1475 Je vais vous donner des exemples, puis vous me direz si ça répond. Souvent au
niveau des normes du ministère de l'Environnement, que ce soit pour l'eau, pour l'air,
également pour les propositions de règlement du ministère de l'Environnement, parce que

1480 c'est à ce niveau-là que je travaille, on est consulté et, à ce moment-là, on va faire certaines études, certaines évaluations, certaines revues de littérature pour appuyer ou recommander une autre valeur.

1485 Alors au niveau des règlements sur les sols contaminés, on a collaboré et fait plusieurs recommandations de petites modifications. Au niveau de l'eau potable, c'est le cas également, on est à chaque fois sollicité. Personnellement, les dossiers sont surtout en termes de développement avec le ministère de l'Environnement, surtout, et quand c'est au niveau des arrondissements ou de la Ville, c'est plus une relation où on regarde une situation qu'eux autres vivent ou que les citoyens, à laquelle les citoyens sont confrontés et on donne notre opinion et notre recommandation.

1490

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur King ?

1495

M. NORMAN KING :

1500 Pour compléter, d'autres éléments, juste pour vous donner un portrait plus large. Prenons par exemple le programme Info-Smog qui est un programme visant à informer la population des impacts de la pollution sur la santé. C'est un programme qui est mené conjointement par Environnement Canada, ministère Développement durable, Environnement des parcs du Québec, Ville de Montréal et la Direction de santé publique. Donc on est partenaire avec les autres dans ce dossier-là.

1505 Un autre dossier plus au niveau intervention, je reviendrais au dossier de la salubrité des logements. Les inspecteurs des arrondissements ont le mandat légal en vertu du règlement sur la salubrité et l'entretien des logements de répondre à des plaintes des citoyens. Parfois, je ne sais pas si vous vous rappelez du dossier Place l'Acadie/Place Henri-Bourassa qui a fait les manchettes à un moment donné, c'est un dossier qui impliquait beaucoup de

1510 citoyens, beaucoup de logements, des problèmes de santé potentiels, et à ce moment-là, l'arrondissement fait appel à nous.

1515 L'arrondissement sont des intervenants de première ligne. Ils ont des inspecteurs qui répondent aux plaintes, ce qui n'est pas notre cas, mais quand ils constatent que c'est une problématique plus complexe, ils peuvent faire appel à notre expertise de deuxième ligne. Et nous on interpelle aussi le Centre de santé et services sociaux local si on a besoin de rencontrer des citoyens, évaluer leur état de santé. Donc ça c'est un exemple et il y a d'autres dossiers comme ça. On travaille avec l'Office municipal d'habitation de Montréal aussi qui gère les bâtiments HLM. Donc, des fois, ils sont confrontés à des problèmes. Donc on voit que ces intervenants de première ligne peuvent faire appel à notre expertise de deuxième ligne pour les soutenir dans leur démarche, l'identification des problèmes et des solutions.

1520

M. JEAN PARÉ, président :

1525 Merci beaucoup, Monsieur King, Madame Beausoleil. Je fais une autre tentative pour savoir si monsieur Louis Bourque est ici ? Alors puisqu'il a sauté son tour, voilà. Je me tourne vers le représentant de la Ville de Montréal pour savoir s'il y a des éléments de rectification prévus ? Non, très bien.

1530 Alors c'est ce qui met fin à la séance de ce soir. La Commission tiendra deux autres séances de réception de mémoires. La prochaine sera le 17 octobre dans Rivière-des-Prairies et la dernière le 20 octobre dans Côte-des-Neiges.

Alors, merci beaucoup d'avoir participé ce soir et bonne fin de soirée.

1535 FIN DE LA SÉANCE

Je, soussignée, **LOUISE PHILIBERT**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

1540 Et, j'ai signé :

LOUISE PHILIBERT, s.o.